



« LES MARCHEURS AGYLIENS »

Association régie par la loi sur les associations de 1901 enregistrée sous le n° 260 et affiliée à la Fédération Française de randonnée pédestre

Siège social: Mairie de Saint-Ay ~ Site Internet: <http://les-marcheurs-agyliens.e-monsite.com>



BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2023/2024 (à remplir en ligne et à imprimer)

Adhésion ou Renouvellement (cocher la case correspondante)

Je soussigné(e) (1)

Mr Mme Mlle

NOM, PRÉNOM (1) (NOM et PRÉNOM en majuscules) Date de naissance (2) sous la forme JJ/MM/AAAA

Adresse (2)

Code Postal (2) Ville(2)

Téléphone fixe (2) Portable (2)

Adresse mail (2) @

(1): Mention obligatoire pour l'adhésion et le renouvellement

(2): A renseigner pour les nouveaux adhérents ou pour un renouvellement en cas de changement éventuel de coordonnées

	Type de licence (détails sur le site : https://www.ffrandonnee.fr/20/la-licence.aspx) (cocher la case correspondante à votre choix de licence)	Licence	Abnt (*) à RANDO MAGAZINE	à Adhésion au Club	Total
<input type="checkbox"/>	Adhésion avec assurance Responsabilité Civile (IR) sans abonnement à RANDO MAGAZINE	26€		6€	32€
<input type="checkbox"/>	Adhésion avec assurance Responsabilité Civile (IR) avec abonnement à RANDO MAGAZINE	26€	10€	6€	42€
<input type="checkbox"/>	Adhésion avec assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA) sans abonnement à RANDO MAGAZINE	28€		6€	34€
<input type="checkbox"/>	Adhésion avec assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels (IRA) avec abonnement à RANDO MAGAZINE	28€	10€	6€	44€

(*) Abonnement à Rando Magazine au prix de 10€ pour 4 numéros pour 1 an

OU **ADHÉSION A L'ASSOCIATION HORS LICENCE** Réservée aux personnes licenciées par une autre association

Adhésion simple à l'association «Les marcheurs Agyliens» – Cotisation : 10 €

Renouvellement ♦ N° Licence FFRP : (*) _____ Association (*) _____

Adhésion ♦ N° Licence FFRP : (*) _____ Association (*) _____

(*): mention obligatoire pour l'adhésion et le renouvellement

Pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons, un Certificat d'aptitude pour la pratique des activités de marche et de randonnée et datant de moins de six mois est obligatoire

Renouvellement annuel de la licence: le certificat médical n'est plus exigé. L'adhérent doit attester avoir rempli l'auto-questionnaire personnel de sport/santé et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique des randonnées pédestres. Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

Paiement par virement bancaire en utilisant le RIB du club (à privilégier) OU Paiement par chèque (à l'ordre des «Marcheurs Agyliens»)

L'adhésion ne peut être prise en compte que si elle est complète, signée et le certificat médical ou l'attestation joint au présent bulletin.

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations saisies soient exploitées dans le cadre de ma demande d'adhésion au Comité Départemental de randonnée pédestre du Loiret pour l'édition de la licence. Je déclare aussi avoir pris connaissance de nos Statuts et du Règlement intérieur des « Marcheurs Agyliens » et à le respecter, être en bonne condition physique ne m'interdisant pas la marche. Je m'engage également à respecter les consignes de sécurité et à être convenablement équipé(e). En cas de ré-adhésion, je m'engage à renseigner l'auto-questionnaire sport/Santé. (cocher la case ci-contre)

A _____ Le _____ signature

Votre adhésion pour l'année civile vous donne l'accès à toutes les activités organisées par le Club et vous permet de pratiquer la randonnée en toute convivialité dans de bonnes conditions de sécurité, encadrée par des bénévoles du Club. Elle comprend l'assurance individuelle accident. Pour les nouvelles inscriptions, le certificat médical est obligatoire pour chaque personne inscrite pour pratiquer la randonnée. Vous trouverez toutes les modalités, avantages et obligations à cette inscription sur notre site internet : <http://les-marcheurs-agyliens.e-monsite.com/>

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) l'Association traite vos données à caractère personnel sur la base légale de votre consentement. Notre Association est responsable du traitement de vos données et à ce titre met tout en œuvre pour les protéger. Les données à caractère personnel (*) collectées par le biais du formulaire d'inscription que vous avez rempli sont traitées par l'Association en vue des finalités suivantes : gestion du fichier des membres de l'Association et communication avec les membres de l'Association.

Les données ainsi collectées sont strictement destinées à l'usage interne de l'Association et ne sont pas transmises à d'autres organismes, à l'exception du Comité Départemental de randonnée Pédestre du Loiret auquel l'Association est affiliée. A ce titre l'Association transmet à la Fédération vos données ici collectées (à l'exclusion des informations relevant d'une catégorie particulière décrites à l'article 9 du RGPD, tel un certificat médical d'aptitude), et cela aux strictes fins de gestion des adhésions des membres.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant sur le site internet de la Fédération <https://www.ffrandonnee.fr/> en utilisant votre identifiant et votre mot de passe fournis lors de la remise de votre licence . Pour demander leur effacement ; vous disposez également d'un droit d'opposition, de portabilité, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (voir www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante: marcheurs.agyliens@gmail.com

Le droit à l'image: Chaque participant autorise le club à publier des photographies ou des vidéos le concernant prises lors des activités du club. Ceux qui ne souhaiteraient pas autoriser le club à publier ces documents sur le site Web de l'association doivent l'exprimer par écrit en adressant un courrier au Président.

(*)A noter: Les données à caractère personnel et les photos publiées ne sont accessibles sur le site qu'aux personnes qui ont un identifiant.

LES 10 COMMANDEMENTS DU MARCHEUR

Une association assume, vis à vis du groupe qu'elle encadre, une obligation de sécurité et de moyens pour l'assurer, c'est à dire qu'elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité de ses participants. Mais il faut savoir aussi que la sécurité dépend aussi du comportement de chaque marcheur et pour cela voilà 10 petits conseils à retenir pour que randonner reste avant tout un plaisir.

- 1) marcher toujours derrière l'animateur et du même côté.
- 2) Suivre les consignes et recommandations des animateurs en toutes occasions.
- 3) Se regrouper pour les traversées de route et être attentif au signal de l'animateur.
- 4) Ne pas oublier d'emporter de l'eau, et un peu de ravitaillement.
- 5) Relayer les messages de l'animateur aux autres randonneurs (attention ça glisse, attention voiture ...etc.).
- 6) Pendant la randonnée, prévenir les autres marcheurs en cas d'arrêt .
- 7) En cas d'utilisation de bâtons, faire bien attention à ses voisins de marche.
- 8) Ne laisser aucune trace de son passage, ramenez vos déchets.
- 9) Informer les animateurs d'éventuelles difficultés de santé avant le départ de la randonnée.
- 10) Aider et être attentif à ceux qui en ont besoin, et ne laisser personne à l'écart.

LES ANIMATEURS ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU GROUPE FACILITEZ LEUR LA TACHE.